Conseil communal
Commune de La Côte-aux-Fées

Arrêté du Conseil communal relatif à la Taxe d'épuration

Le Conseil communal,

vu l'arrêté du Conseil général du 17 octobre 2000, relatif à la perception d'une taxe d'épuration, et l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 29 novembre 2000;

vu l'arrêté du Conseil communal du 18 janvier 2010, modificatif le montant de la taxe d'épuration, et l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 10 février 2010 ;

vu la charge du chapitre 71 « Protection des eaux » budgétisée pour 2012, soit fr. 119'790.- ;

vu l'avance « Protection des eaux » B 18.180.71, figurant au bilan au 31.12.2010 par fr. 25'903.25 ;

A R R E T E

Article premier — La taxe d'épuration est fixée à fr. 4.95 par m3 d'eau consommée.

Art. 2 — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Conseil communal du 18 janvier 2010.

Art. 3 — Le présent arrêté, qui entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2012, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

La Côte-aux-Fées, le 12 mars 2012

Au nom du Conseil communal

Le Président : La Secrétaire :

Jean Martin Cosette Pétremand